



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE M2015-03/MAPA RELATIF A LA MISSION D'ETUDE ET D'ASSISTANCE POUR LA REVISION DU POS DE LA COMMUNE DU RAINCY ET SA TRANSFORMATION EN PLU

Administration Générale - Décision 2017-25

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché M2015-03/MAPA relatif à la mission d'étude et d'assistance pour la révision du POS de la commune du Raincy et sa transformation en PLU, notifié par la commune du Raincy au groupement momentané d'entreprises dont le mandataire est la société **AM ENVIRONNEMENT SARL**,

Vu l'article L5219-5 II du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu l'avenant 1 notifié le 31 janvier 2017 ayant pour objet de corriger une erreur manifeste d'appréciation rencontrée lors de l'exécution du marché,

Considérant l'avis des personnes publiques associées lors de l'enquête et du travail de modification des pièces du PLU, de nombreuses réunions supplémentaires se sont tenues, qui doivent être rémunérées selon les prix indiqués dans l'offre initiale du titulaire,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché M2015-03/MAPA relatif à la mission d'étude et d'assistance pour la révision du POS de la commune du Raincy et sa transformation en PLU avec le groupement momentané d'entreprises dont le mandataire est la société **AM ENVIRONNEMENT SARL**.

Article 2 : L'avenant engendre une augmentation de 5 175 € HT, soit 6 210€ TTC.

Article 3 : L'avenant prend effet dès sa date de notification.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

21 MARS 2017

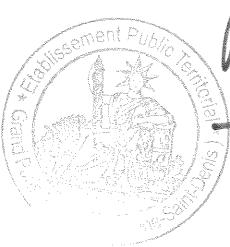
Le Président,


Michel TEULET

Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **21 MARS 2017**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »